

## Fiche 10. La solidarité « urbain / rural »

Il existe une solidarité entre l'urbain et le rural. **L'objectif est de compenser les inégalités qui existent entre les territoires.** Cette solidarité peut s'exercer à différentes échelles et de plusieurs manières. Elle peut se mettre en place au niveau de la tarification du service de l'eau. Une autre forme de solidarité territoriale que l'on peut identifier de l'urbain vers le rural, c'est le fonds urbain rural de l'agence de l'eau. Il existe aussi une solidarité qui consiste à partager les ressources. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais se sont majoritairement des territoires ruraux qui produisent de l'eau potable pour les territoires urbains.

### 10.1. La solidarité de l'urbain vers le rural

#### 10.1.1. Présentation des mécanismes de solidarité

Dans le diagnostic territorial, 2 mécanismes de solidarités de l'urbain vers le rural ont été identifiés.

- La tarification du service d'eau potable

Le premier concerne la tarification du service d'eau potable. Plusieurs collectivités territoriales ont fait le choix de mettre en place **une tarification unique du service de l'eau.** Dans le périmètre du SAGE, c'est le cas de Dinan Communauté et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Concernant la Collectivité Eau du Bassin Rennais, une étude pour harmoniser le prix de l'eau a été réalisée conjointement avec Rennes Métropole. L'objectif est de mettre en place un tarif unique en 2023 pour les ménages et en 2025 pour les professionnels. La Collectivité Eau du Bassin Rennais souhaite **mettre en place une progressivité du prix afin d'inciter à la réduction des consommations d'eau.** Il ressort également de l'étude que Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vezin-le-Coquet et Cesson-Sévigné ont des prix de l'eau assez faibles par rapport aux autres communes situées sur le territoire de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Le lissage progressif et linéaire du prix de l'eau entraînera une augmentation de 1,3% par an pour Saint-Jacques-de-la-Lande et 1% pour Rennes. Les communes rurales (Bécherel, Irodouër...) verront leur prix de l'eau baisser d'environ 2,5%. Cela constitue donc une forme de solidarité entre urbain et rural car le prix de l'eau va augmenter pour les communes urbaines et diminuer pour les communes rurales.

Dinan Communauté a fait le choix de mettre en place une tarification unique en 2014. En effet, l'eau est plus chère dans les zones rurales compte tenu de la densité de population, du nombre de branchements beaucoup plus important à la campagne et du réseau de distribution plus coûteux. La communauté de communes ne souhaitait pas faire de discrimination entre les zones rurales et la ville de Dinan. Aussi, tous les habitants payaient le même prix. Cela demande beaucoup d'efforts car la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement sont déléguées à plusieurs prestataires en fonction des territoires. Pour que le prix de l'eau soit homogène, c'est la collectivité qui assure le rôle de « tampon » en ajustant la part Dinan Communauté sur les factures en fonction du prix initial du délégataire et des différentes taxes.

- Fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau prévoit une solidarité urbain-rural à travers le fonds urbain / rural. Cela permet aux communes rurales de bénéficier d'aides spécifiques pour l'assainissement non collectif, la création de stations d'épuration ou encore le traitement de l'eau potable. De 2013 à 2018, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'engage à **apporter au moins 278 millions d'euros pour soutenir les investissements « eau » des communes rurales, soit 19% du programme.** Cette enveloppe est répartie entre les départements au prorata du nombre d'habitants ruraux modulé par un critère de ruralité.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place un dispositif spécifique pour pouvoir apporter des aides supplémentaires aux communes rurales. Le fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau permet aux communes rurales de bénéficier de davantage d'aides que les communes urbaines qui disposent de davantage de moyens financiers. Ce fonds a été suspendu à la fin de l'année 2017 et il ne sera peut-être pas renouvelé dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau.

### 10.1.2. Perceptions issues de la concertation

Dans le cadre des entretiens, ces formes de solidarité ont été peu abordées. Le diagnostic territorial avait mis en avant une solidarité de l'urbain vers le rural à travers la tarification du service d'eau. Les personnes rencontrées ont expliqué que cela constituait bien une forme de solidarité territoriale dans la mesure où les territoires urbains voient leur coût de l'eau augmenter pour que le coût diminue dans les territoires ruraux.

Le fonds urbain / rural de l'Agence de l'Eau est bien identifié comme un mécanisme de solidarité territoriale de l'urbain vers le rural.

Enfin, un troisième mécanisme de solidarité de « l'urbain vers le rural » a été cité. Il s'agit d'une réflexion menée par le SMG 35 afin d'**apporter un appui aux collectivités fragiles financièrement pour rénover les réseaux**. L'objectif est d'apporter une aide spécifique aux territoires ayant une densité inférieure à 25 abonnés par km<sup>2</sup>. Cela pourrait par exemple passer par l'augmentation de la redevance réseaux et interconnexion de 2 centimes par m<sup>3</sup> pour tous les abonnés et le fléchage de ces deux centimes pour apporter un appui aux territoires fragiles financièrement.

## 10.2. La solidarité du rural vers l'urbain : Partage des ressources

### 10.2.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, on observe également une solidarité territoriale dans le partage de la ressource en eau. On constate que les flux d'eau potable les plus importants se font des territoires ruraux vers les territoires urbains. En effet, environ **8 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable sont prélevés dans la retenue de Rophémel**, située sur la commune de Plouasne, et la très grande majorité de cette eau est exportée vers Rennes. L'eau potable produite à Rophémel représente environ 37% de la consommation d'eau potable du bassin rennais. Il existe donc une solidarité entre rural et urbain car l'eau potable est produite sur un territoire rural et exportée vers un territoire urbain. Ce sont les agriculteurs et les collectivités situés sur le bassin versant de la Haute-Rance qui doivent faire des efforts afin de préserver la qualité de l'eau et l'eau produite bénéficie en grande partie au bassin rennais. Cependant, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, propriétaire du barrage et de l'usine fournit de l'eau à des territoires ruraux (Plouasne, SIE Tinténiac). Les quantités fournies sont tout de même inférieures à celles exportées de Rophémel vers l'agglomération rennaise.

Dans le périmètre du SAGE, il existe une solidarité rural-urbain entre le syndicat mixte Arguenon Penthièvre (SMAP), qui prélève de l'eau dans la retenue de Pléven et Eau du Pays de Saint-Malo. En effet, en 2015, environ 500 000 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été exportés de Pléven vers Saint-Malo. Ce chiffre a diminué depuis la mise en service de l'usine de Bois Joli mais il a pu atteindre 2 millions de m<sup>3</sup> en 2011. Une nouvelle convention entre en application au premier janvier 2018 et elle prévoit le transfert d'un million de m<sup>3</sup> du SMAP vers Eau du Pays de Saint-Malo.

**Cette solidarité entre rural et urbain dans le partage de la ressource crée des conflits d'usage.** Il existe un rapport de force avec les acteurs du bassin versant de la Haute-Rance par rapport aux volumes prélevés à Rophémel. Plusieurs solutions ont été mises en place pour apaiser ce conflit, notamment le projet « Terres de sources » (anciennement appelé « eau en saveur ») qui permet de valoriser économiquement les produits des exploitations agricole vertueuses situées en amont des captages d'eau potable du bassin rennais, dont la Haute-Rance via la restauration collective. Au niveau de Saint-Malo, cela peut également créer des tensions notamment lors des années atypiques.

Concernant les échanges d'eau potable à l'intérieur du périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, les échanges interdépartementaux représentent 2 158 545 m<sup>3</sup> et se font majoritairement des Côtes d'Armor vers l'Ille-et-Vilaine. En 2015, 98 087 m<sup>3</sup> sont exportés du SIE Evran vers le SPIR et 962 717 m<sup>3</sup> sont exportés de Dinan Communauté vers le SPIR. Une partie de l'eau prélevée à Rophémel par la Collectivité Eau du Bassin Rennais est exportée vers l'Ille-et-Vilaine. Il y a 139 895 m<sup>3</sup> exportés vers Montauban, 457 846 m<sup>3</sup> vers le SPIR et 7 millions de m<sup>3</sup> vers Rennes. (Voir fiche 5 sur les flux d'eau potable).

### 10.2.2. Perceptions issues de la concertation

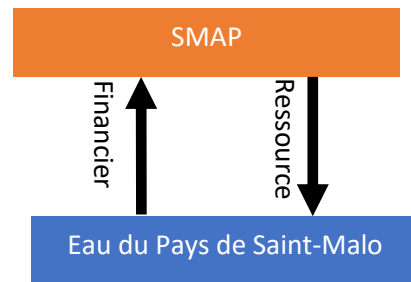
Dans le cadre des entretiens, le partage de la ressource en eau a été classé comme une solidarité « urbain/rural » mais aussi comme une solidarité « amont/aval ». Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais, les discussions s'orientaient davantage vers une solidarité du rural vers l'urbain. Les discussions concernent deux situations : les échanges d'eau entre Pléven et Eau du Pays de Saint-Malo et les échanges d'eau entre Rophémel et Rennes.

Tout d'abord, il ressort des entretiens que la **perception de la solidarité territoriale est différente en fonction des territoires importateurs et exportateurs d'eau**. En effet, **les territoires importateurs d'eau potable** (territoires urbains et littoraux) ne perçoivent pas ces échanges d'eau comme une solidarité territoriale, ou bien comme une solidarité « obligatoire ». En effet, l'eau est un bien commun de la Nation et elle n'appartient à personne. Ils expliquent également que ces échanges d'eau ne créent pas d'inégalités et bénéficient aux deux territoires dans la mesure où il y a des contreparties pour les territoires ruraux, qui subissent des contraintes. En revanche, **les territoires exportateurs d'eau** (les territoires ruraux), estiment que les échanges d'eau constituent une solidarité territoriale des territoires ruraux vers les territoires urbains. En effet, les territoires ruraux doivent faire des efforts pour les territoires urbains et subissent des contraintes liées à la présence du barrage.

Concernant la perception des territoires ruraux, il existe deux situations distinctes :

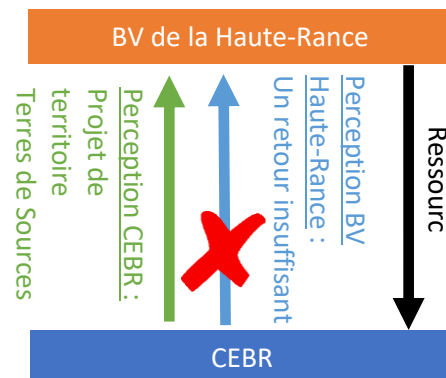
- **Un échange réciproque entre le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo** : il ressort de la concertation avec les acteurs locaux que cet échange d'eau ne crée pas d'inégalités entre les territoires. Il s'agit d'un échange réciproque dans la mesure où Eau du Pays de Saint-Malo paye la ressource au SMAP. Cela permet donc de sécuriser la ressource pour Eau du Pays de Saint-Malo et d'amortir les équipements pour le SMAP. Aussi, les deux territoires sont gagnants pour les personnes rencontrées et cela ne crée pas de contraintes. Cependant, des **questions ont été soulevées concernant les besoins à venir sur le pays de Saint-Malo**. En effet, actuellement il y a une convention pour 1 million de m<sup>3</sup> par an. Cependant, les estimations du développement à venir du pays de Saint-Malo nécessiteraient de trouver 4 millions de m<sup>3</sup> par an. Aussi, un certain nombre de personnes ont expliqué que **les territoires déficitaires en eau devaient en tenir compte dans leur développement** car dans les années à venir il va y avoir un fort enjeu quantitatif autour de l'eau potable compte tenu du changement climatique.

Une solidarité entre les deux territoires



- **Un échange d'eau source de conflit entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) et le bassin versant de la Haute-Rance** : La situation est différente de celle avec le SMAP et Eau du Pays de Saint-Malo car la **Collectivité Eau du Bassin Rennais n'achète pas l'eau au territoire**. Aussi, le bassin versant de la Haute-Rance a des contraintes liées à la retenue de Rophémel mais le territoire n'a pas de contreparties directes. En effet, les personnes rencontrées identifient des contreparties mais les jugent insuffisantes. Les contreparties identifiées sont les subventions de l'Agence de l'Eau, l'animation du projet de territoire de la Haute-Rance par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, mais ce n'est pas suffisant. Concernant le projet de territoire, il ressort également que les actions milieux aquatiques et bocage sont financés par les EPCI et non par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Deux perceptions différentes de la solidarité



L'une des contreparties non identifiées dans le cadre des entretiens avec les acteurs locaux est la participation des producteurs d'eau potable au budget de l'EPTB porteur du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Aussi, la Collectivité Eau du Bassin Rennais paye une cotisation annuelle au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cette cotisation est calculée sur la base des prélèvements d'eau potable dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Cependant, cela ne constitue pas une contrepartie directe de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au bassin versant de la Haute-Rance.

En revanche, il ressort des entretiens avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais une véritable volonté de codévelopper les deux territoires. Cela passe par la nécessité de sortir de l'opposition territoriale. Il a également été mis en avant que les actions proposées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais permettent de mettre en place un dialogue avec le territoire de la Haute-Rance car sans ces actions, on ne serait que sur du réglementaire.

Concernant le partage de la ressource en eau, la plupart des personnes rencontrées ont expliqué qu'il s'agissait bien d'une solidarité territoriale. Cependant l'eau n'a pas de frontière, il est donc normal que ces échanges aient lieu. En revanche, **ces échanges créent des inégalités et des contraintes pour les territoires, c'est pourquoi il est important de réfléchir à la mise en place de compensations financières et économiques entre les territoires.**

Certaines personnes ont expliqué qu'il fallait éviter le débat de retour et prendre les choses dans leur globalité. En effet, les territoires ruraux sont contents de trouver les territoires urbains pour d'autres choses. Cependant, les élus des territoires ruraux expliquent que les actions mises en œuvre au niveau de la métropole rennaise ne leur apportent rien car elles sont trop éloignées. Eau du Bassin Rennais a expliqué que les territoires ruraux avaient leurs contraintes, mais il ne faut pas oublier que les territoires urbains en ont aussi. Les contraintes sont liées au fait que l'eau est essentielle au développement des territoires. Là où il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de contraintes, mais il n'y a pas de société. Au-delà des échanges d'eau entre les territoires, une autre forme de solidarité du rural vers l'urbain citée est le plan d'épandage des boues de stations d'épuration des villes. En effet, les villes ont besoin du monde rural pour l'assainissement collectif.